

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Décisions du Maire,

1. Indemnités perçues par les élus (ne donnant pas lieu à délibération)
2. Affectation des résultats 2023 de la Commune
3. Vote du Budget Prévisionnel 2024 de la commune
4. Vote des taux de fiscalité 2024
5. Affectation des résultats 2023 du Budget annexe SPIC MTVL
6. Vote du Budget Prévisionnel 2024 du SPIC MTVL
7. Attribution de Subventions aux associations pour 2023

- Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 4 Avril 2024 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2024-23 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AD 236 - 915 chemin des Heyrauds - 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Etudes et réalisations Philippe Resicato au profit de Bart VANDAELE.

Superficie : 00 ha 36 a 60 ca. Usage : Terrain. Prix : 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2024-24 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AD 234-235 – 915 chemin des Heyrauds - 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Etudes et réalisations Philippe Resicato au profit de la Ste JOSEPHA.

Superficie : 00 ha 58 a 20 ca. Usage : Terrain. Prix : 580 000 € (CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°2024-25 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant le fonds de commerce parcelle cadastrée section : AT 176 - 6 Place Albert Roure à Ménerbes.

Bailleur : Constantin PAPADOPOULOS

Propriétaire du fonds de commerce : 3MB – BIROLINI Marie Pierre au profit de la SAS BRINA

Usage : Local commercial + habitation, Prix : 100 000 € (CENT MILLE EUROS).

Information aux Elus : INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2023 (ne donnant pas lieu à délibération).

Conformément à l'article L.2123.24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein du tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5^e partie ou de toute société mentionnée au livre V de la 1^e partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». Monsieur le Maire présente le document et indique à l'assemblée que cet état informatif ne donne ni lieu à débat, ni lieu à délibération du Conseil Municipal.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2023.

NOM Prénom	COMMUNE		
	Mandat	Libellé	Montant brut
RUFFINATTO Christian	Maire	Indemnité fonction	25 113.00 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
MERLE Patrick	1°Adjoint	Indemnité fonction	9 636.36 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
CHABERT Bruno	2°Adjoint	Indemnité fonction	9 636.36 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
DEFLAUX Josiane	3°Adjoint	Indemnité fonction	9 636.36 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
ARIAS Eric	4°Adjoint	Indemnité fonction	9 636.36 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
		TOTAL	63 658.44 €

Délibération N° 2024 - 26 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 2024-18 du 4 avril 2024, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats 2023. Les résultats à affecter sur le budget primitif 2024 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 408 091.85 €
- Section d'Investissement : Excédent de 1 035 438.13 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 158 091.85 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 250 000 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 1 035 438.13 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 27 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024. Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024. Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 703 000 €
- Section d'investissement : 2 843 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 703 000 €
- Section d'investissement : 2 843 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 28 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2024. Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2023-41 du 12 avril 2023 qui fixe les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Pour rappel, le taux de Taxe d'habitation 2019 était : 11.61 %. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

FIXE les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%,
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 29 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.

Vu le Compte Administratif du Budget annexe SPIC MTVL de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 2024-20 le 4 avril 2024, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la MTVL sont :

- Section de Fonctionnement : déficit de 158 771.68 €
- Section d'Investissement : excédent de 106 982.64 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats sur le Budget Primitif 2024 de la MTVL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024 MTVL de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report du déficit au compte 002 : - 158 771.68 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 106 982.64 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 30 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DU SPIC MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif annexe du SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif annexe 2024 aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 179 000 €
- Section d'investissement : 106 982.64 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif annexe SPIC MTVL pour l'Exercice 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement : 179 000 €
- Section d'investissement : 106 982.64 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 31 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2024. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2023	Demandes 2024	Accordé en 2024
COOPERATIVES SCOLAIRES	500 €	0 €	0 €
DADY	0 €	0 €	0 €
LA STRADA	1 400 €	1 800 €	1 800 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LE COMITE DES FETES	20 000 €	13 500 €	13 500 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €	5 000 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	4 500 €	4 500 €	4 500 €
LE SOU DES ECOLES	0 €	0 €	0 €
LI BARRULAIRE		0 €	0 €
LES AMIS DE ST-HILAIRE		0 €	0 €
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	0 €	0 €	0 €
L'ECOLE DU CHAT	600 €	1 500 €	1 000 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE		500 €	500 €
L'USEP (ECOLE)	4 500 €	706,20 €	1 000 €
MENERBES PATRIMOINE	0 €	5 000 €	5 000 €
PROTEGEONS MENERBES		0 €	0 €
TENNIS CLUB	1 500 €	1 900 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE		0 €	0 €
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LA COPA	0 €	0 €	0 €
MENERBES EN LUBERON	2 500 €	5 000 €	2 500 €
MENERBES RUNNING	2 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAUX	48 500 €	47 406,20 €	43 300 €€

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité, les subventions comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Informations diverses : Course Pédestre le 28/04.

La séance est levée à 18h50

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 16 Avril 2024.



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Bruno CHABERT